

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**- PHASE EXPERIMENTALE DE 3 MOIS -**  
**COMMUNE DE GELLAINVILLE****LE MAIRE DE GELLAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;

**VU** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-058 en date du 22 novembre 2022 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairement nocturne sur la Commune de Gellainville seront modifiées à compter du 20 décembre 2022 comme suit : l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 5 heures du matin du dimanche soir ou jeudi soir inclus sur tout le territoire communal hormis la zone industrielle, le Parc de l'Equerre et la RN154 en traversée de Bonville qui, pour des raisons de sécurité, resteront allumés en continu ; cette action sera mise en place pour une période de 3 mois, à titre expérimental.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, affiché en Mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et sera mis en ligne sur le site de la Commune ; une information sera distribuée à l'ensemble des habitants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Gellainville est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801773-20221219-117-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022



Fait à Gellainville, le 19 décembre 2022,  
Le Maire,  
Christophe LEROY